

ACTION URGENTE

MAYNMAR. CONDAMNÉ À UNE PEINE DE PRISON POUR AVOIR SOUTENU UNE MANIFESTATION PACIFIQUE

Le militant politique Wai Lu a été condamné à une peine d'un an d'emprisonnement pour avoir soutenu des manifestants pacifiques qui demandaient aux autorités de résoudre leur conflit foncier au Myanmar. Il est détenu arbitrairement et doit être libéré immédiatement.

Le 8 avril, **Wai Lu**, militant politique de premier plan a été condamné à un an d'emprisonnement par le tribunal municipal de Kyauktada, à Yangon (ex-Rangoon). Il a été condamné au titre de l'article 505-b du Code pénal du Myanmar, fréquemment utilisé pour arrêter les militants politiques et prévoyant une peine pouvant aller jusqu'à deux ans d'emprisonnement pour toute personne qui publie ou diffuse des informations susceptibles de causer la peur parmi la population et de conduire les gens à « commettre une infraction contre l'État ou contre l'ordre public ». Wai Lu est actuellement détenu à la prison d'Insein, à Yangon.

Wai Lu a été arrêté le 18 décembre 2014 pour avoir soutenu et encouragé des manifestants de Michaungkan et leur avoir fourni de l'eau. Ceux-ci participaient à un sit-in pacifique organisé près de la mairie de Yangon pour protester contre le fait que les autorités du Myanmar n'ont toujours pas résolu leur conflit foncier.

D'autres personnes ayant des liens avec le mouvement de protestation des habitants de Michaungkan ont également été prises pour cible par le passé. En septembre 2014, le dirigeant associatif de Michaungkan, Sein Than, avait été condamné à deux ans d'emprisonnement pour avoir manifesté sans autorisation et obstrué le trottoir. En février 2015, quatorze habitants de Michaungkan ont été condamnés à six mois d'emprisonnement pour avoir participé à des manifestations pacifiques.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais, en birman ou dans votre propre langue :

- appelez les autorités à libérer immédiatement Wai Lu ainsi que tous les habitants de Michaungkan détenus pour le seul exercice pacifique de leurs droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique ;
- en attendant la libération de Wai Lu, demandez aux autorités de veiller à ce que Wai Lu ne soit pas victime de torture ou d'autres formes de mauvais traitements, qu'il ne soit pas transféré dans une prison éloignée, qu'il ait la possibilité de contacter régulièrement sa famille et l'avocat de son choix, et qu'il reçoive tout traitement médical dont il pourrait avoir besoin ;
- appelez-les à abolir ou à modifier les textes de loi qui restreignent illégalement l'exercice des droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique, afin de se conformer au droit international relatif aux droits humains et aux normes en la matière.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 21 MAI 2015 À :

Président de la République

Thein Sein
President's Office
Nay Pyi Taw
République de l'Union du Myanmar
Fax : +95 1 652 624

**Formule d'appel : Your Excellency, /
Monsieur le Président,**

Ministre de l'Intérieur

Lt Gen. Ko Ko
Ministry of Home Affairs
Office No. 10
Nay Pyi Taw
République de l'Union du Myanmar

**Formule d'appel : Dear
Minister/Monsieur le Ministre**

Copies à :

Président de la Commission nationale
des droits humains du Myanmar
U Win Mra
27 Pyay Road, Hline Township
Yangon
République de l'Union du Myanmar
Fax : +95 1 659 668
Courriel : winmra@mnhr.org.mm

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Myanmar dans votre pays (adresse/s à compléter) :

Name, Address 1, Address 2, Address 3, Fax number.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la seconde mise à jour de l'AU 5/15.

Pour plus d'informations : <https://www.amnesty.org/fr/documents/ASA16/0012/2015/fr/>

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

MAYNMAR. PEINE DE PRISON POUR AVOIR SOUTENU UNE MANIFESTATION PACIFIQUE

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Wai Lu est un militant connu au Myanmar qui a été arrêté et détenu à plusieurs reprises en raison de sa participation à des activités politiques pacifiques. Son arrestation en décembre 2014 est intervenue moins d'un mois après sa libération de prison où il était détenu après avoir été condamné à quatre mois d'emprisonnement en août 2014 pour avoir participé à une manifestation non autorisée contre la hausse des prix de l'électricité à Mandalay.

Amnesty International est préoccupée par le fait que les personnes participant aux manifestations des habitants de Michaungkan ou associées à celles-ci sont prises pour cible par les autorités du Myanmar. En septembre 2014, un dirigeant associatif de Michaungkan, Sein Than, a été condamné à deux ans d'emprisonnement pour avoir participé à une manifestation non autorisée et pour avoir obstrué le trottoir (voir l'AC/AU 218/14 <http://www.amnesty.org/fr/library/info/ASA16/021/2014/fr>). En février 2015, quatorze habitants de Michaungkan ont été condamnés à six mois d'emprisonnement pour avoir participé à des manifestations pacifiques (voir l' AC/AU 05/15 : <https://www.amnesty.org/fr/documents/asa16/0012/2015/fr/>). Les habitants de Michaungkan affirment que l'armée du Myanmar leur a confisqué leur terre au début des années 1990 et demandent que celle-ci leur soit restituée et qu'une compensation leur soit versée.

Au Myanmar, des défenseurs des droits humains et des militants continuent d'être arrêtés et incarcérés pour le seul exercice pacifique de leurs droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique – deux droits garantis par les articles 19 et 20 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH). Plusieurs textes de loi sont utilisées pour pénaliser la liberté d'expression et les réunions pacifiques, notamment l'article 505(b) du Code pénal et l'article 18 de la Loi relative aux rassemblements et aux manifestations pacifiques. Les restrictions au droit à la liberté d'expression imposées par ces deux textes sont formulées de façon extrêmement vague et imprécise, ce qui ouvre la voie à une interprétation trop large et à une application discriminatoire et arbitraire de la loi.

Amnesty International continue de recevoir des informations faisant état de mauvaises conditions de détention au Myanmar, qui ne sont pas conformes à celles définies dans l'Ensemble de règles minima des Nations unies pour le traitement des détenus. Les détenus ne bénéficient pas toujours de soins médicaux appropriés, d'eau potable, d'une alimentation nutritive et d'eau pour se laver, ce qui suscite des inquiétudes.

Nom : Wai Lu
Homme

Action complémentaire sur l'AU 5/15, ASA 16/1418/2015 - 9 avril 2015